

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six

Le quatorze avril à vingt heures et trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance Publique sous la Présidence, de Monsieur Matthieu LAURENT,

Étaient présents : M. LAURENT Matthieu, Maire, Mme PITOIS Marie-Agnès, M. DEMAILLY Benjamin, Mme COSSON Catherine, M. Jean-Michel GUILPIN, Mme Claire PATOUX, adjoints, M. Arnaud LAPENNA, Mme Marie PODGORSKI, M. RINGEVAL Patrick, Mme Loubna EL MALKI, M. Loris BOUTELOUP, Mme Marie-Thérèse MASSE, Mme Ingrid TRAVERSIE, M. Romain MARQUÉ, Mme Anne-Marie DEBOISSY, Mme Stéphanie NOBLET, M. Nicolas HULLOT, conseillers municipaux.

Absents : M. Erwan FORLOT (donne pouvoir à M. LAURENT Matthieu), M. DIBELLONIO Julien (donne pouvoir à Mme Stéphanie NOBLET).

A été élu secrétaire : M. DEMAILLY Benjamin

Après avoir énoncé les absents excusés et les absents avec pouvoir, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h35.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal d'arrêter le compte rendu du Conseil Municipal du 20 mars 2026, qui a été approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du CM du 20/03/2026
- Décisions du Maire
- Compte rendu des DIA
- Règlement intérieur du conseil municipal
- Désignation des membres (hors conseil municipal) du CCAS
- Frais de représentation du Maire
- Prêt
- Tirage au sort jury d'assise 2027
- Désignation représentant CNAS (un élu, un agent)
- Cadeau départ à la retraite Christophe GERIN
- Labellisation mutuelle
- Affaires diverses

I. Compte rendu des DIA

Monsieur le Maire, conformément à la législation, présente les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) reçues en Mairie les 02/03/2026, 10/03/2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Prend acte des DIA reçues en Mairie les 02/03/2026, 10/03/2026

II. Règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire, conformément à la législation, donne lecture du projet de règlement intérieur du conseil municipal pour le mandat 2026-2033 et l'invite à le voter.

Après en avoir délibéré,

Liste majoritaire : 16 voix pour

Liste d'opposition : 3 abstentions

- Vote le règlement intérieur du conseil municipal – mandat 2026-2033 tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- Autorise le Maire à le signer.

III. Désignation des membres (hors conseil municipal) du CCAS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération 26/2026 du 20 mars 2026

Le Maire nomme les 6 membres n'appartenant pas au conseil municipal parmi les personnes qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

-Madame Monique GUILPIN	représentante d'une association de personnes âgées
-Madame Martine TACHOIRES	représentante de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
-Madame Virginie TEIXEIRA	aide à domicile, représentante des personnes vulnérables
-Madame Brigitte VERBECKE	représentante des personnes âgées
-Madame Dominique KIRCHHOFFER	représentante des personnes âgées
-Madame Ghislaine MOLLET	cadre de santé, représentante des personnes vulnérables

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal prend acte de la liste présentée

IV. Frais de représentation du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au cours de la réunion du Conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondent aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de l'exercice ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

Considérant que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur justificatifs,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximale annuelle, reportée d'office chaque année jusqu'à la fin du mandat.
- Fixe le montant de cette enveloppe maximale annuelle à 1500 euros.

- Dit que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle et sur présentation de justificatifs et d'un état de frais.
- Dit que cette enveloppe maximale annuelle sera inscrite au budget de la commune 2026 à l'article 65316.

V. Prêt

Vu la délibération 17/2026 concernant l'acquisition de 6 appartements, 9 places de parking

Vu la délibération 26/2026 portant délégations du CM consenties au Maire

Considérant la nécessité de contracter un emprunt pour acquisition de 6 appartements, 9 places de parking et des travaux

Considérant la réalisation des projets communaux sur ce bien immobilier,

Le maire expose l'offre de l'organisme bancaire Crédit Agricole d'Ile-de-France

- Montant du Prêt : 860.794 €
- Taux : 3.67% sur une durée de 20 ans
- Base de calcul des intérêts : 360/360
- Amortissement : capital dégressif (échéances constantes)
- Périodicité de remboursement retenue : Trimestrielles
- Mobilisation des fonds : déblocage intégral et irrévocable en un ou plusieurs tirages dans les 3 mois suivant l'édition des contrats,
- Remboursement anticipé possible aux dates d'échéances, minimum 20% du capital restant dû, contre paiement d'une indemnité de 6 mois d'intérêts,
- Commission d'engagement (Frais de dossier) : 0,10% du montant de la convention, soit 860€,
- Classification Gissler : 1 A.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Monsieur le Maire est autorisé par délégation du Conseil Municipal du 20/03/2026 à accepter, procéder à toutes les formalités et à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce prêt.

VI. Jury d'assises

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'arrêté 2026-033 du 23 février 2026 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise, portant répartition des jurés appelés à siéger à la cour d'assises du Val d'Oise au cours de l'année 2027 et de la circulaire qui précise les modalités de répartition.

Conformément à ces textes, le Maire, assisté de Mme COSSON Catherine, Mme Claire PATOUX et Mme PITOIS Marie-Agnès, procède au tirage au sort et sont désignés :

Mme MORINEAU Céline née en 1980 domiciliée au 3 rue de la Mare à Ennery

M. FLANET Robert né en 1947 domicilié au 3 bis rue du Perreux à Ennery

M. AUBERT Cédric né en 1976 domicilié au 8 place des Jonquilles à Ennery

Mme DE LISI Patricia née en 1960 domiciliée au 19 rue Yves Borges à Ennery

Mme MAGNIES Sandrine, nom d'épouse FRANCK née en 1969 domiciliée au 3 Ancienne Route de Beauvais à Ennery

M. CHIHAI Naim né en 1991 domicilié au 12 place du Noyer à Ennery

VII. Désignation représentant CNAS (un élu, un agent)

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier du CNAS (Centre National d'Actions Sociales pour le personnel communal) demandant la désignation de deux délégués (un élu et un agent).

Monsieur le Maire propose pour l'élu : Madame Catherine COSSON et pour l'agent : Madame Valérie BADAoui.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- désigne pour le représentant des élus : Catherine COSSON
- désigne pour le représentant du personnel : Valérie BADAoui

VIII. Cadeau de départ

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,
Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n°369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (article L731.3 du code général de la fonction publique),

Le Maire informe le conseil municipal du départ à la retraite de Monsieur Christophe GERIN, responsable du service technique, à compter du 1^{er} mai 2026. A cette occasion, il invite les membres du conseil à se prononcer sur l'octroi d'un cadeau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'offrir à Monsieur Christophe GERIN un cadeau d'un montant de 250 € maximum.
- Que la somme sera versée directement au fournisseur sur présentation de la facture du cadeau
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

IX. Participation mutuelle labellisée

Vu :

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
- le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- l'avis du comité social territorial du 24/02/2026

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales

des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy, 2-4, boulevard de l'Hautil BP 322-95027 Cergy-Pontoise Cedex - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

X. Affaires diverses

Polos « Ennery »

Des polos seront réalisés pour les membres du conseil municipal afin d'être identifiés lors de différents événements

Etat 1259

Le vote du budget 2026 s'est fait sans l'Etat 1259 que l'Etat n'avait pas encore fourni. Le budget a été construit sur l'hypothèse de la prévision de revalorisation annoncée de plus 0.8% pour tenir compte de l'inflation. L'état 1259 nous prévoit des recettes conformes à 50 000 euros près.

Cérémonie du 08 mai et inauguration du camion de 9 places

La célébration du 08 mai 1945 se tiendra à 11h devant l'église pour le défilé et le dépôt de la gerbe au monument des morts. Et sera suivie par l'inauguration du camion publicitaire de 9 places. Le Maire de **Oberriexingen** devrait être présent.

Offre médicale

Situation actuelle :

En réponse aux questions de M. HULLOT et Mme Noblet Le Maire expose que :

Le Docteur COUTO a un bail professionnel d'une durée de 9 ans (dont il reste 8) pour un loyer de 400€/mois et 3 000 € par an de charges.

Le praticien a fortement baissé la fréquence de ses jours de présences après la période de résiliation soit après 6 mois. Tant que l'activité du locataire générera du chiffre d'affaires, il n'est pas possible de résilier le bail à moins de lui payer son manque à gagner.

Par ailleurs, il n'est pas possible d'augmenter le loyer car cette dernière dépend des coefficients de révision de l'IRL (l'Indice de révision des loyers).

Pour informations jusqu'à fin mars 2026, le Dr Couto, refusait toutes propositions de reprise de bail, de sous-location ou l'installation d'un médecin remplaçant (depuis ce dernier nous a informé qu'il serait peut-être ouvert à l'idée d'un remplaçant.)

A l'avenir

Suite à une discussion avec M. TANGUY, l'investissement dans un centre médical serait envisageable d'autant que la commune ne doit pas forcément en être propriétaire. Ce projet devrait être intégré à la Résidence du Cèdre à l'issue des travaux d'ici un an et demi à deux ans.

Point sur les travaux

A la demande de M. HULLOT, M. Le Maire fait un point sur les travaux en cours et à venir.

Les projets lancés sont :

La restauration de l'Eglise.

La rénovation énergétique de la salle polyvalente : études techniques énergétiques sont faites, il reste les études techniques sur le matériel pour entamer les travaux.

Pour ce qui est de l'isolation énergétique de l'école, le bâtiment étant ancien, nous recherchons les solutions les plus efficaces : plus faciles au niveau organisationnel et à un coût raisonnable. Cela prend du temps car il faut tenir compte des négociations avec l'ABF.

Accès à l'eau dans l'école :

M. Hullot signale l'absence de robinets individuels pour que les élèves puissent boire.

En réponse M. Le Maire souligne que le retrait des robinets individuels s'est fait à la demande de l'équipe éducative.

L'idée de remettre un accès avec bouton poussoir n'est pas dénuée d'intérêt mais il faut réfléchir au positionnement afin d'éviter une nouvelle demande de retrait pour boue et éclaboussures.

En outre, Monsieur Le Maire informe que le carrelage de la trappe d'accès au vide sanitaire qui a cassé va être refaite cet été. *(signalé l'été dernier et prévu au budget.)*

Subventions

Les travaux de la salle polyvalente sont subventionnés par la Région et auraient dû l'être par le Département. Il va falloir revoir l'enveloppe et étudier de quelle manière on prend en charge la perte de 15%.

L'étude des nouveaux contrats Régionaux (CAR) a été stoppée pour le premier semestre 2026. Pour rappel celui que nous venons de terminer incluait l'extension de la cour de l'école maternelle, la place Oberriexingen et la rénovation du club du 3^{ème} âge. Il s'agit de 2 ou 3 projets pour une enveloppe de 1.2 millions d'euros sur 2, 3 ans ou plus.

Le prochain CAR que nous souhaitons mettre en place, concerne la Résidence du Moutier, l'achat et l'aménagement de la place du Cèdre (jeux, cheminements, reprise de la voirie rue du Moutier) et en fonction du budget nous avons choisi de réaliser la prolongation du chemin des écoliers jusqu'à la rue de la Mare.

A ce jour, ne connaissant pas les nouvelles règles de subventionnement par la Région et le Département, nous ne pouvons pas établir les plans de financement et d'investissement. Ainsi, dès que nous aurons une vision, nous pourrions étudier l'idée de rénover l'école.

Les Olympiades

Il s'agit d'une manifestation qui a été créée avant les Jeux Olympiques et qui fait participer toutes les écoles du territoire de la Communauté de commune sur une semaine

Madame PITOIS informe qu'elles auront lieu jeudi 21 mai 2026 à Auvers-sur-Oise et la CCDI. De 9h30 à 11h15 pour les maternelles et de 14h15 à 16h00 pour les élèves de l'élémentaire. Et fait appel au bénévolat des membres du conseil.

Mr BOUTELOUP précise qu'à la demande des enseignants, il n'y a plus de classement afin de ne pas leur mettre de pression ni de les mettre en compétition

Fête de la musique dimanche 21 juin 2026

Mme PATOUX demande l'aide des membres du conseil pour l'organisation de la fête de la musique car il y aura beaucoup de travail pour l'installation, le démontage et faire la fête !

M. MARQUE demande comment se passe la sélection de chaque groupe (type Facebook).

M RINGEVAL répond que pour cette année, la sélection est faite.

Le CAVS

Le CAVS organise une fête intercommunale qui a lieu tous les ans autour du 21 septembre et cette année, elle se tiendra à Labbeville. Mme Pitois demande s'il y a des volontaires pour participer à la réunion préparatoire prévue le 16 avril 2026 en même temps que la commission développement durable.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 21h.57

Le secrétaire de séance
DEMAILLY Benjamin



Le Maire
Matthieu LAURENT



